



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 13

REUNION DU 11/02/2020

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 47

Match n° 21681882, US Drôme Provence 1 / Valdaine FC 3, Seniors D4, poule E du 02/02/2020

Réserve d'avant match posée par la capitaine US Drôme Provence dite recevable concernant les joueurs de La Valdaine pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de La Valdaine qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de Valdaine FC 1/ Domtac FC 1, Seniors R 2 , poule C du 14/12/2019 et le match Valdaine FC 2 / Vallée du Jabron US 1 , Séniors D 2, poule B du 01/02/2020, , il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club US Drôme Provence sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

DOSSIER N° 48

Match n° 22366990, Romans PS 2 / St Félicien 1, Seniors D5, phase 2 Accession, poule G du 09/02/2020

Réserve d'avant match posée par la capitaine de St Félicien dite recevable concernant les joueurs de Romans PS pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de Romans PS qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de PS Romans 1 / FC Péageois 1, Seniors D 1 , du 02/02/2020, , il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de St Félicien sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

DOSSIER N° 49

Match n° 22367080, St Priest As 1 / St Restitut F1, Séniors D5 Phase 2 Accession, poule J du 09/02/2020

Réserve d'avant match posée par le capitaine de St Restitut dite recevable concernant la qualification et /ou la participation des joueurs FOURE Joris, licence n° 2543980082 et DIANOUX Luc, licence n° 2543794678 pour le motif suivant : « *sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période* ».

Après vérification de la feuille de match St Priest As 1 / St Restitut F1, Séniors D5 Phase 2 Accession, poule J du 09/02/2020, les des joueurs FOURE Joris n°13 , licence n° 2543980082 et DIANOUX Luc n°14, licence n° 2543794678 sont inscrits sur la feuille de match mais n'ont pas participé à cette rencontre.

De ce fait la commission rejette la réserve pour la dire non recevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de St Restitut sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

DOSSIER N° 50

Match n° 21492126, US Bas Vivarais 2 / Vallon pont d'arc 1, Seniors D4, poule F du 02/02/2020

Réserve d'avant match posée par la capitaine de Vallon Pt d'Arc dite recevable concernant les joueurs US Bas Vivarais pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de US Bas Vivarais qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de Sud Ardèche 2 / Bas Vivarais, Seniors D 3, poule D du 02/12/2019, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Vallon Pt d'Arc sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

DOSSIER N° 50

Match n° 21777781, Montélier US / Ent. S Nord Drôme, U18 D3, poule A du 02/02/2020

Evocation du club de US Montélier concernant le joueur AJIB Nassim, licence n° 2520349430 susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre Montélier US / Ent. S Nord Drôme, U18 D3, poule A du 02/02/2020.

La commission a pris connaissance de l'évocation du club de Montélier, formulée par courriel le 03/02/2020.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée le 04/02/2020 au club de l'Ent. S Nord Drôme.

Après vérification du fichier de la ligue le joueur AJIB Nassim, licence n° 2520349430 a écopé de 3 matchs de suspension par la commission de discipline du 18/12/2019 avec date d'effet du 15/12/2019.

Considérant que depuis le 15/12/2019 le joueur AJIB Nassim, licence n° 2520349430 a purgé 3 matchs :

- 04/01/2020 plateau Futsal U 18 à Cruas
- 12/01/2020, Ent. Nord Drôme / Cornas, U 18 D 3
- 26/01/2020, Ent. Nord Drôme / Roiffieux, U 18 D 3

De ce fait, la commission dit que le joueur AJIB Nassim, licence n° 2520349430 pouvait participer à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Montélier sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

Laurent JULIEN

Gérard GIRY